

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2024

Le maire demande s'il y a des observations au procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024. Puis il procède à l'appel.

Le Conseil Municipal de la Commune de CELLIEU, dûment convoqué, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Marc TARDIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS (14) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, GRANOTTIER, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, VINCENT.

ABSENTS EXCUSES (3) : Madame JAGOT Nathalie, Messieurs THIVILLIER et SOUBEYRAND

Pouvoir de Daniel SOUBEYRAND à Corinne BESSON FAYOLLE

Secrétaire de Séance : André REY

1. FONDS DE CONCOURS SEM : Accord pour la prise en charge de la démolition bâtiment COUZON

Monsieur le Maire indique que Saint-Etienne métropole peut prendre en charge la démolition du bâtiment CONSORTS COUZON, par l'intégration de cette opération dans le projet de construction d'un pôle des services. En effet, la démolition dudit immeuble s'inscrit dans l'environnement immédiat du futur pôle. Un dossier a donc été déposé, modifiant la demande initiale. Par ailleurs, des devis ont été demandés pour la démolition : 14 000 € HT.

Jean-Yves GRANOTTIER s'interroge sur la date prévue pour la démolition. Le maire souhaiterait que cela soit fait courant mars, en raison du délai de 2 mois de la consultation SAFER.

2. Cellieu, centre de la région : modification des demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 août 2024, par laquelle des subventions étaient sollicitées pour le programme d'aménagement touristique global, Cellieu point central de la région AURA.

Cependant il convient de refaire le plan de financement. En effet, les panneaux pédagogiques sont exonérés de TVA et en conséquence, ne peuvent être inclus dans les demandes de subvention. Par ailleurs, le devis des tables de pique-nique ne peut être pris en charge par le département.

Aussi, pour cette dernière entité, l'estimation des dépenses pouvant faire l'objet d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée s'élève désormais à 62 181.70 € HT.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
15 Voix Pour,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,

- **DIT** que les demandes de subventions seront modifiées en conséquence, de même que le plan de financement afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches correspondantes.

Jean-Yves GRANOTTIER souhaiterait une indication pour les marcheurs sur la Place de Verdun, afin de les diriger vers le parking sous le cimetière. En effet, les places de stationnement manquent.

Brigitte CUISNIER indique qu'elle fera un mail au club de loisirs.

3. Bail Vival au 1^{er} janvier 2025

Une révision triennale intervient au 1^{er} janvier 2025, portant le loyer à 434.35 €.

4. Rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable d'une part, et sur le service assainissement, collectif et non collectif.
- Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent être présentés au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune. Ces rapports sont publics et doivent être tenus à la disposition des usagers du service pour information.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix Pour**

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement – exercice 2023 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Louis MARAS fait ensuite part de la réunion qui s'est tenue en mairie par suite du changement de prestataire, délégation du service public de l'eau : La société SAUR OELIE remplace, à compter de janvier 2025, VEOLIA EAU, pour une durée de 10 ans. Cela va nécessiter un changement des compteurs pour la télérelève. Une information auprès des abonnés a été faite par courrier.

Les rapports laissent apparaître une bonne qualité de l'eau (100 %). L'augmentation des tarifs pour une facture type de 120 m³ est de 2.60 %.

En 2025, une convergence des prix progressive sera appliquée sur le syndicat de la moyenne vallée du Gier. En ce qui concerne l'assainissement, il existe 4 réservoirs (Charme, Peyrieux, les Echeries et le Bourg) et 4 stations de pompage dont 1 sur Grand-Croix.

Enfin, pour tout problème technique, les interventions seront réalisées par l'entreprise CHOLTON, 7 jours sur 7, 24h sur 24h.

5. Convention protection sociale complémentaire, risque prévoyance

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la Commune de CELLIEU de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
15 Voix Pour,**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE** de verser une participation financière de **10 (dix)** bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;
- **AUTORISE** à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;
- **APPROUVE** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

6. Avenant à la convention passée avec le centre de gestion de la Loire, convention CNRACL

En raison de l'évolution des services sur Pep's (plateforme des employeurs pour les déclarations charges sociales) –, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG42, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
 - Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
 - Etablissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

La collectivité prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation.

Ce tarif a été fixé comme suit :

- La demande de régularisation de services : 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 90 €
- L'estimation de pension CNRACL : 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 70 €
- Le Compte Individuel Retraite : 50 €
- Le dossier de retraite invalidité : 90 €
- Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures) : 300 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) : 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents : 50 €

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

La commune s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
15 Voix Pour,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**7. Convention, plan de formation mutualisé 2025/2027,
centre de gestion de la Loire**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal,

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentairement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
15 Voix Pour,**

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

**8. Décisions modificatives
Budgets COMMUNE ET BIL**

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes sur le budget principal de la COMMUNE, qui constituent la décision modificative n° 4 du budget 2024

Section investissement

DEPENSES

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Chapitre 204 – article 2041412 | + 3 800 € |
| - Chapitre 26 – article 261 | + 300 € |
| - Chapitre 23 – article 231 | - 4 100 € |

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget COMMUNE 2024.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes sur le budget annexe du BIL, qui constituent la décision modificative n° 3 du budget 2024

Section fonctionnement

DEPENSES

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Chapitre 011 – article 661133 | + 255 € |
| - Chapitre 011 – article 673 | + 33 € |
| - Chapitre 011 – article 615228 | + 288 € |

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur les budgets COMMUNE et BIL 2024.

**9. Budgets COMMUNE et BIL
Autorisation d'engager des dépenses avant le vote
du budget 2025**

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2025, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2025, dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre, étaient de : 104 490 € pour le budget principal et 708 775 € pour le budget BIL.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2024, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

BUDGET COMMUNE

Quart des crédits 2024 : $104\,490 \text{ €} / 4 = 26\,122 \text{ €}$

Compte 204182

Travaux EP SIEL 8 172 €

Compte 2046

Attributions de compensation SEM 2 883 €

Compte 2158 – chapitre 21

Achat lave-vaisselle 4 867 €

Compte 231 – chapitre 23 10 000 €

Compte 261 – chapitre 26 200 €

BUDGET BIL

Quart des crédits 2024 : 708 775 € / 4 = 177 193 €

Compte 231 – chapitre 23 150 000 €

Compte 238 – chapitre 23 27 193 €

10. Réalisation d'un ossuaire au cimetière : demande de subvention auprès du Département de la Loire

André REY explique que l'ossuaire actuel n'a plus de place disponible. En effet, le travail de reprise de concessions en état d'abandon a généré des travaux d'exhumation et d'inhumation des corps pour les tombes récupérées, au nombre de 25.

La marbrerie MONCHAND a établi un devis pour un nouvel ossuaire, d'un montant de 2 075 € HT, soit 2 490 € TTC.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
15 Voix Pour,**

- **DECIDE** de retenir la marbrerie MONCHAND pour les travaux de réalisation d'un ossuaire, pour un coût de 2 075 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité,
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget 2025 de la commune, section investissement

11. Acquisition d'un lave-vaisselle, cantine Daudet

Le lave-vaisselle de la cantine de l'école publique Alphonse Daudet ne fonctionne plus correctement, malgré des tentatives de réparation.

Aussi, il convient sans plus attendre de le changer. A cet effet, des devis ont été demandés et la société PATAY est la plus intéressante, tant au niveau du coût que de la maintenance et du suivi de ce matériel.

Le devis s'élève à 4 866.60 € TTC.

Jean-Yves GRANOTTIER demande si 3 devis ont été demandés. André REY répond que le montant étant inférieur à 5 000 €, cela n'est pas nécessaire. En outre, l'entreprise PATAY est spécialiste du matériel professionnel et assure un entretien sérieux et rapide.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
15 Voix Pour,**

- **DECIDE** de retenir la société PATAY, pour l'achat d'un lave-vaisselle neuf à la cantine de l'école Daudet, pour un coût de 4 866.60 € TTC,
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget 2025 de la commune, section investissement.

12. Affaires diverses

- Reboisement

Ludovic DAMIZET fait part du souhait de reboiser une parcelle vers l'ancien stade Jeanne d'Arc. Entre 150 et 200 arbres seraient plantés, mêlant des espèces différentes. Le coût de cette opération s'élèverait à environ 10 000 €. Elle serait réalisée en novembre ou décembre 2025.

Marc TARDIEU ajoute qu'un accompagnement de Saint-Etienne Métropole est envisagé, de même que l'expertise du lycée de Montravel à Villars.

La séance est levée à 21h15